

GAZETTE DES TRIBUNAUX



ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 3,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être adressées.)

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

Sommaire.

ACTES OFFICIELS. — Nominations judiciaires.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de l'Eure: Affaire de Jeufosse; accusation d'homicide volontaire sur la personne de M. Guillot; quatre accusés.
CHRONIQUE.

ACTES OFFICIELS.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 12 décembre, sont nommés:

Conseiller à la Cour impériale de Rennes, M. Terrier de Laistre, président du Tribunal de première instance de Vannes, en remplacement de M. Le Gall, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1^{er} mars 1852) et nommé conseiller honoraire.
Conseiller à la Cour impériale d'Orléans, M. Dupuis, vice-président du Tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. de Loverdo, qui a été nommé conseiller à Rouen.
Vice-président du Tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Martin, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Dupuis, qui est nommé conseiller.
Juge au Tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Gramain, substitut du procureur impérial près le même siège, en remplacement de M. Martin, qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Guille-Desbuttes, substitut du procureur impérial près le siège de Gien, en remplacement de M. Gramain, qui est nommé juge.
Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Gien (Loiret), M. Jean-Baptiste-Théophile Bazot, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Guille-Desbuttes, qui est nommé substitut du procureur impérial à Orléans.

Président du Tribunal de première instance de Saint-Sever (Landes), M. Castandet, procureur impérial près le même siège, en remplacement de M. de Laussat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1833, article 11, paragraphe 3), et nommé président honoraire.
Procureur impérial près le Tribunal de première instance de Saint-Sever (Landes), M. Amilhou, substitut du procureur impérial près le siège de Tarbes, en remplacement de M. Castandet, qui est nommé président.

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées), M. Lepelletier, substitut du procureur impérial près le siège de Lourdes, en remplacement de M. Amilhou, qui est nommé procureur impérial.

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Lourdes (Hautes-Pyrénées), M. Pierre-Joseph-Ambroise-Gaston de Laussat, avocat, en remplacement de M. Lepelletier, qui est nommé substitut du procureur impérial à Tarbes.

Président du Tribunal de première instance de Vendôme (Loiret-et-Cher), M. Léhup, président du siège de Pithiviers, en remplacement de M. Boutrais, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1^{er} mars 1852 et loi du 9 juin 1833, article 18, paragraphe 3), et nommé président honoraire.
Procureur impérial près le Tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), M. Choppin, procureur impérial près le siège de Tours, en remplacement de M. Daniel, qui a été nommé juge à Paris.

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses Alpes), M. Juramy, licencié en droit, juge de paix du canton de Seyne, en remplacement de M. Lombard de Châteauneuf-Arroux, qui a été nommé juge à Castellane.

Le même décret porte:

M. Boussion, juge au Tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Martin.

Voici les états de service des magistrats compris au décret qui précède:

- M. Terrier de Laistre, 1^{er} mai 1839, substitut à Brest; — 19 mai 1840, substitut à Lorient; — 23 octobre 1843, juge à Lorient; — 16 juin 1852, juge à Rennes.
- M. Dupuis, 1834, juge suppléant à Orléans; — 7 janvier 1834, juge au même siège; — 16 octobre 1833, juge d'instruction à Orléans; — 25 novembre 1847, vice-président du Tribunal civil d'Orléans; — 19 avril 1848, suspendu de ses fonctions; — 14 août 1848, démissionnaire; — 3 avril 1831, vice-président du Tribunal civil d'Orléans.
- M. Martin, 1833, procureur du roi à Pithiviers; — 7 juillet 1833, substitut à Orléans; — 1^{er} novembre 1833, juge au même siège; — 1^{er} juillet 1843, juge d'instruction à Orléans.
- M. Gramain, 1852, juge suppléant à Châteauneuf; — 2 décembre 1852, juge suppléant à Romorantin; — 2 février 1853, juge à Gien; — 6 septembre 1854, substitut à Chinon; — 11 décembre 1855, substitut à Orléans.
- M. Guille-Desbuttes, 1854, avocat; — 6 septembre 1854, substitut à Gien.
- M. Castandet, 1849, juge suppléant à Saint-Sever; — 6 novembre 1849, procureur de la République à Saint-Sever.
- M. Amilhou, 1832, avocat; — 21 août 1852, substitut à Mont-de-Marsan; — 14 mars 1853, substitut à Tarbes.
- M. Lepelletier, 1856, avocat; — 28 juin 1856, substitut à Lourdes.
- M. Léhup, 1848, avocat; — 27 mars 1848, juge suppléant

à Tournon; — 1^{er} septembre 1848, juge au Tribunal de Blois; — 3 juin 1849, juge d'instruction au même siège; — 8 janvier 1853, président du Tribunal de Pithiviers.
M. Choppin, 1841, avocat; — 23 avril 1841, substitut à Dreux; — 23 mai 1847, substitut à Chartres; — 1849, ancien magistrat; — 14 juillet 1849, substitut à Tours; — 28 janvier 1854, procureur impérial à Vendôme; — 13 mai 1854, substitut du procureur général à Orléans; — 13 décembre 1856, procureur impérial à Tours.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE L'EURE.

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Vanier, conseiller à la Cour impériale de Rouen.

Audience du 14 décembre.

AFFAIRE DE JEUFOSSE. — ACCUSATION D'HOMICIDE VOLONTAIRE SUR LA PERSONNE DE M. GUILLOT. — QUATRE ACCUSÉS.

Des travaux ont été exécutés, pendant ces derniers jours, d'inspection et de constatation.

d'assises, pour l'appropriation aux besoins nécessités par les débats de cette affaire, la plus grave qui depuis longtemps ait été déferée au jury de l'Eure. Les couleurs ont été retirées par des cloisons, pour contenir la foule, et la faire pénétrer sans confusion et sans bruit, et des piquets de chasseurs à cheval, de soldats du 1^{er} régiment de ligne et de gendarmes sont chargés de faire respecter une consigne intelligente à la fois et sévère. Ces sages précautions sont justifiées par l'empressement du public à assister aux diverses phases de ce drame judiciaire, qui renferme tous les éléments propres à provoquer, non pas seulement une vaine curiosité, mais un intérêt réel, une vive sollicitude, puisés dans les sentiments depuis longtemps votés aussi bien aux accusés qu'à la victime et à leur position sociale. En effet, il y a six mois, un homme, jeune, père d'une famille intéressante, dans une situation honorable, aimé pour la facilité de son caractère, pour la bonté de son cœur, tombait frappé mortellement, au milieu de la nuit, sous les arbres du parc de Jeufosse, et aussitôt, en même temps qu'un cri de désespoir, un cri de vengeance était poussé. Mais ceux que la clameur publique désignait comme les auteurs du meurtre, appartenant à une de ces familles que le soupçon n'atteint pas facilement depuis longtemps établie dans le pays, en possession de l'estime publique, il fallait des indices bien graves pour faire remonter jusqu'à elle la responsabilité de la mort de M. Guillot. Ce fut l'œuvre de la justice de rechercher ces indices, et après une instruction longuement et sagement élaborée, trois membres de la famille de Jeufosse, la mère et ses deux fils, ont été renvoyés devant la Cour d'assises, comme complices du meurtre dont Crépel, leur garde-chasse, est accusé d'être l'auteur principal.

Quel aurait pu être le mobile de M^{me} de Jeufosse à s'associer à ce crime, à y précipiter ses deux fils? quelle fatale et étrange passion aurait animé tout à coup cette femme, arrivée à l'âge où se taisent les passions, pour oublier l'honneur de son nom, la pureté de sa vie, les traditions de ses ancêtres, l'avenir de ses fils et de sa fille, et inscrire son nom blâmé parmi ceux des assassins?

Tel est le mystère dont les débats qui vont s'ouvrir dans un instant vont chercher la clé. La lutte judiciaire sera digne du grand intérêt qui s'agit. L'accusation, par l'organe de M. l'avocat général Jolibois, fera entendre une voix grave, sincère, des longtemps habituée à peser d'un grand poids dans les décisions de la justice. Après lui, un jeune avocat du barreau de Paris, M. Cresson, un ami de M. Guillot, se fera l'interprète des douleurs d'une jeune veuve et de ses jeunes enfants, demandant justice pour le sang répandu. Puis M^{re} Berryer se lèvera; M^{re} Berryer, avec l'autorité de son nom et de son talent, ses convictions ardentes, son geste dominateur, sa voix dont l'accent rend si bien les grands élans de l'âme, protégera de sa puissante parole l'honneur de M^{me} de Jeufosse. Enfin deux avocats exercés, l'un cher au barreau de Rouen, M^{re} Deschamps, l'autre bâtonnier de son ordre à Evreux, M^{re} Bagot, présenteront la défense des deux frères de Jeufosse et du garde Crépel.

Telles sont les vives émotions que vont soulever ces débats, si longtemps attendus et qui expliquent l'affluence inusitée de curieux qui se pressent aux abords de la Cour d'assises, pour être admis à les partager.

M. le conseiller Vanier, président des assises, a ordonné les mesures propres à admettre le plus grand nombre d'auditeurs possible dans la salle d'audience, qui est ainsi distribuée:

A droite de la Cour, le banc des accusés, et, au devant de ce banc, les avocats en cause; à gauche, et sur deux rangs de banquettes, le jury; plus loin, et sur la même ligne, des banquettes pour MM. les jurés non siégeants. A côté et devant le bureau de M. le greffier, des tables ont été disposées pour recevoir les journaux, très nombreux, venus de Paris, de Rouen, d'Amiens, et ceux de la localité. L'espace compris entre ces dispositions et le lieu consacré au public est réservé aux témoins et à quelques personnes munies de billets. Une vaste tribune, qui occupe l'emplacement des anciennes orgues, et dont les gradins sont placés en amphithéâtre, recevra également quelques privilégiés. Des sièges sont disposés derrière le bureau de la Cour, pour être mis à la disposition des autorités de la ville.

L'ouverture de l'audience est indiquée pour dix heures, mais les portes ne s'ouvrent encore que pour laisser passer les membres de la Cour, du jury et quelques officiers de la garnison donnant la main à des dames; peu à peu, et dans le plus grand ordre, les places réservées sont occupées. Le public est enfin introduit et remplit aussitôt la place qui lui est assignée.

A onze heures moins dix minutes les accusés sont amenés. Un vil mouvement d'intérêt agite l'auditoire. M^{me} de Jeufosse est introduite la première; on sait qu'elle a quarante-neuf ans; elle est brune, de taille moyenne; son visage ovale et pâle est plein de distinction; elle est vêtue d'une robe de soie noire à larges volants, d'un cachemire long à palmes; d'un chapeau noir d'où retombe un long voile de dentelles; ses deux mains sont passées dans un

manchon. Ses deux fils, Ernest et Albert de Jeufosse, sont de taille moyenne et à peu près égale; leur chevelure, leur barbe et leurs moustaches sont châtain-clair; leur visage plein, l'assurance de leurs regards, leur tenue, à la fois modeste et ferme, annoncent un caractère décidé et franc. M^{re} de Jeufosse se place entre ses deux fils: Ernest à sa droite, Albert à sa gauche. Le garde Crépel est placé à la gauche d'Albert de Jeufosse, à l'extrémité du banc la plus rapprochée de la Cour. Crépel, qui a quarante-trois ans, paraît plus jeune; il est brun, de taille moyenne, et paraît fortement constitué; il est vêtu d'une redingote et d'un pantalon noir; sa tenue est celle d'un serviteur de bonne maison; il a, du reste, une physionomie fine et toute normale. Quatre gendarmes sont placés derrière les accusés.

A peine les accusés sont-ils restés quelques minutes à l'audience qu'on les fait sortir pour assister au tirage du jury.

M^{me} Guillot, veuve de la victime, est assise à côté de son avocat, M. Cresson, au banc de la partie civile, disposé au pied du bureau de la Cour, à la droite de la table du greffier.

M^{me} Guillot est en grand noir; un voile épais couvre ses traits réguliers et la physionomie insouffrante. Les traits réguliers et la physionomie insouffrante.

M^{re} Alaboissette est l'avoué de la partie civile. A onze heures un quart, M^{re} Berryer, accompagné de M^{re} Cadllan, avocat du barreau de Paris, son secrétaire, prend place au banc de la défense, où l'ont précédé M^{re} Deschamps, Ferdinand Bagot et M^{re} Prieur, avoué M^{me} de Jeufosse.

Une faible rumeur se fait entendre; quelques personnes quittent la salle et s'empressent de se rendre dans un couloir où, dit-on, M^{me} Blanche de Jeufosse a voulu se rendre et où, saisie par l'émotion, elle est, en proie à une attaque de nerfs.

A onze heures et demie, les accusés sont ramenés, et, un moment après, la Cour prend séance.

M. le premier avocat-général Jolibois occupe le siège du ministère public, assisté de M. Loiseau, substitut du procureur impérial d'Evreux. Sur les réquisitions du ministère public, la Cour, vu la longueur présumée des débats, ordonne l'adjonction d'un assesseur et de deux jurés supplémentaires.

M. David, juge suppléant au Tribunal d'Evreux, prend place en qualité d'assesseur.

Aux questions d'usage de M. le président sur les noms, âges et demeures, les accusés répondent dans l'ordre suivant:

- Jean-Baptiste Leufroy-Crépel, quarante-trois ans;
- Elisabeth-Augustine de Beauvais, veuve de Joseph-Alexandre de Jeufosse, quarante-neuf ans;
- Amédée-Louis-Ernest Delaniepce de Jeufosse, vingt-cinq ans;
- Albert-Ladislas Delaniepce de Jeufosse, vingt-deux ans.

La voix de M^{me} de Jeufosse, en répondant, est très faible; elle s'est levée pour répondre, mais elle paraît très émue et retombe aussitôt sur son siège.

Lecture est donnée par M. le greffier de la Cour de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu:

Le procureur général près la Cour impériale de Rouen expose que la chambre des mises en accusation a, par arrêt du 25 septembre 1857, renvoyé devant la Cour d'assises du département de l'Eure, pour y être jugés conformément à la loi, les nommés: 1^o Jean-Baptiste Leufroy-Crépel, né le 2 janvier 1814 à Saint-Aubin-sur-Gailion, garde particulier des propriétés de la dame de Jeufosse, demeurant à Saint-Aubin-sur-Gailion, arrondissement de Louviers; 2^o Elisabeth-Augustine de Beauvais, veuve de Joseph-Alexandre de Jeufosse, propriétaire, née le 25 février 1808 à Sainte-Croix-sur-Bauchey, arrondissement de Rouen, demeurant au château de Jeufosse, à Saint-Aubin-sur-Gailion; 3^o Amédée-Louis-Ernest Delaniepce de Jeufosse, né le 24 septembre 1832 à Saint-Aubin-sur-Gailion, propriétaire, demeurant à Paris, rue Papillon, 8; 4^o Albert-Ladislas Delaniepce de Jeufosse, né le 6 décembre 1835 à Saint-Aubin-sur-Gailion, propriétaire, demeurant à Paris, rue Papillon, 8, et que de l'instruction résultent les faits suivants:

Le 12 juin dernier, vers dix heures et demie du soir, un coup de feu retentissait dans le parc du château de Jeufosse et un homme tombait mourant, le corps percé de huit chevrotines.

L'auteur de cet homicide était le nommé Crépel, garde particulier de M^{me} de Jeufosse; la victime, Emile Guillot, propriétaire, demeurant à Aubevois.

Crépel, posté au guet près d'un sapin garni de branches allongées et d'un feuillage épais, qui permettait de voir sans être vu, avait aperçu Guillot se dirigeant de son côté. Il le reconnut parfaitement, lui laissa déposer un billet entre deux briques placées au pied d'un arbre, et ne lui adressa pas une parole. Tout semblait donc fini lorsque Guillot, en se retirant, allait disparaître derrière un massif de verdure, à 26 mètres du point où se trouvait Crépel. Celui-ci le mit en joue, en criant: «Haïe-là,» puis, lâchant la détente, il ajouta: «Tu es mort.»

Immédiatement une porte dérobée, donnant sur l'appartement de M^{me} de Jeufosse, s'ouvrit, le garde entra, et après une conversation assez prolongée avec sa maîtresse, il regagna sa maison, située à quelque distance.

Guillot, malgré ses cris de douleur, demeurait abandonné dans les convulsions de l'agonie; mais près du lieu où il était tombé se trouvait un témoin qui a tout entendu; son domestique, Désiré Gros, l'avait accompagné jusqu'au mur du parc, et était resté en dehors. Il saisis, ardemment ces mots: «Ah! mon ami Gros, viens à mon secours; je suis mort!» Cet appel lui fit surmonter la peur qui s'était emparée de lui et la crainte qu'on ne lui fit partager le sort de son maître; il essaya de pénétrer dans le parc. Il le tour des murs et parvint enfin à entrer par une porte dite des Rotoirs, qui n'était pas fermée. Après avoir frappé à la cuisine sans obtenir de réponse, bien qu'il s'y trouvât deux servantes, il appela le cocher, Constant Mailly, et pendant que celui-ci allait une lampe, il courut vers l'endroit où partaient les gemissements. Malheureusement, tout secours était inutile, Guillot se roula dans la poussière, Désiré essaya, mais en vain, de le relever; il ne put que recueillir ses dernières paroles: «Ce sont des lâches! disait-il; je ne suis mourant pas méchant. C'est Crépel, le garde, qui m'a tué; tu peux le dire... Tu demanderas pardon pour moi à ma femme et à mes enfants... Tu diras adieu à mes amis...»

Une demi-heure après, Guillot expirait, sans qu'on eût songé à envoyer chercher un médecin ni un prêtre, et sans qu'aucune des personnes du château eût paru s'occuper de lui. Le lendemain, les magistrats trouvaient son corps à l'endroit mé-

me, dans l'état et dans la position où la mort l'avait saisi. Il n'y avait plus qu'à rechercher les motifs qui avaient armé Crépel. Voici les faits qu'a révélés l'information judiciaire. Depuis longtemps la famille Delaniepce habite le hameau de Jeufosse, dans la commune de Saint-Aubin. Son chef, ancien officier de cavalerie, est décédé il y a dix ans environ, laissant à sa veuve Elisabeth de Baurais trois enfants, deux fils et une fille: Ernest de Jeufosse, âgé de vingt-quatre ans, Albert qui en a vingt-deux, et Blanche qui est entrée dans sa dix-neuvième année.

M^{me} de Jeufosse n'avait conservé auprès d'elle que sa fille, à laquelle, en 1856, elle donna, en qualité d'institutrice, ou plutôt de compagne, une demoiselle, Laurence Thouzery, âgée de vingt ans.

Quant aux fils, ne s'accommodant pas de la vie de campagne, ils se fixèrent à Paris, et y menèrent une existence ruineuse. Ils se jetèrent dans d'entreprises, et compromirent leur patrimoine dans des opérations de Bourse. Lasituation devait telle, qu'il fallut pourvoir l'aîné d'un conseil judiciaire.

A côté de la maison de Jeufosse, Emile Guillot, marié depuis dix ans environ, habitait à Aubevois avec sa femme et ses deux enfants; riche de 20 à 25,000 francs de rentes, il faisait des fortunes un libéral usage; ayant du cœur, de la probité, du dévouement, il s'était concilié dans le pays une affection véritable; malheureusement il avait une légèreté de moeurs, une confiance en soi, et lui laissait à sa discrétion ce qu'il n'était ni un mystère pour personne.

Telle était la situation de ces deux familles lorsqu'en 1855 la visite d'un ami commun établit entre elles quelques rapports de voisinage; des visites on en vint bientôt aux dîners et à une entière intimité. Guillot ne tarda pas à être un camarade pour les fils de Jeufosse, qu'il appelait à ses parties de chasse et de plaisir, et qui même trouvèrent sa bourse ouverte à leurs emprunts. Dans le courant de l'année 1856, les deux familles ne s'étaient pas réunies moins de cent fois.

Les amis de M^{me} de Jeufosse eurent lieu de s'étonner, en la voyant accueillir chez elle avec une facilité si grande un homme jeune et entreprenant, dont toutes les habitudes eussent dû éveiller sa méfiance.

Mais il semblait que M^{me} de Jeufosse eût pris le parti de ne rien voir de ce qui se passait sous ses yeux, et de ne rien croire de ce qui lui était rapporté.

Laurence Thouzery, dès son arrivée au château, avait été en butte à la poursuite d'Emile Guillot.

M^{me} de Jeufosse, avertie, ne prit aucune mesure de prudence et continua ses relations d'intimité avec la famille Guillot au moment même où elle devenait plus dangereuse.

En effet, vers le milieu de l'année 1856, Emile Guillot cessa de s'adresser à l'institutrice pour s'occuper de M^{re} Blanche de Jeufosse, faisant de la musique avec elle et passant aussi des heures entières à ses côtés, il ne lui épargna pas les propos de galanterie.

Blanche de Jeufosse eut le tort de ne pas en avertir sa mère et de ne l'en faire confidence à personne.

A dater de ce moment, elle devint rêveuse, distraite et agitée, elle d'ordinaire calme et réservée jusqu'à la froideur; et Laurence Thouzery remarqua que souvent le soir, avant la fin du dîner, elle prenait un prétexte pour quitter la table et aller dans le parc.

M^{me} de Jeufosse devait forcément s'apercevoir d'un pareil changement d'habitude chez sa fille. Elle fut d'ailleurs, à la fin, avertie de tout par Laurence.

Ce qui se dit et se passa entre elles n'a pu être précisé, mais l'institutrice ne dissimula pas sa haine contre Guillot, et l'irritation de la mère arriva presque soudain à l'extrême. Au mois de janvier 1857, toutes relations cessèrent entre les deux familles.

Emile Guillot, vivement affecté de cette rupture, adopta un système de conduite singulier jusqu'à l'extravagance. Il affecta d'aller sonner du cor dans les bois qui dominent le parc de Jeufosse; on eût dit que quel'un du château l'aurait saisi des sorties et des voyages de la famille, car plus d'une fois on le vit suivre la même route et se trouver à plusieurs reprises sur son passage.

Enfin, l'on acquit la certitude que le soir, entre neuf et dix heures, il s'introduisait dans le parc. Il était loin d'ailleurs de faire mystère de ses visites nocturnes. Il en parlait à tous et partout, et se faisait presque toujours accompagner par son domestique. Les gens du château l'avaient aperçu et reconnu; mais ils attachaient à ce manège si peu d'importance, qu'une fois entre autres ils se dirigèrent vers Guillot, qui se prêtait à ce semblant de poursuite, courait de buisson en buisson et répondait par des cris d'appel aux domestiques qui l'interpellaient par son nom.

L'exaspération de M^{me} de Jeufosse était grande; mais, plus jalouse d'assouvir sa haine contre Guillot que désireuse de faire cesser ses folles entreprises, elle avait pris à tâche de fermer l'oreille à la voix de la raison et du bon sens.

Le garde Crépel l'avait engagée à avertir la gendarmerie et l'autorité. Plusieurs de ses amis ou de ses parents, ses fils mêmes la suppliaient de congédier l'institutrice, qu'on croyait encore être l'objet des poursuites de Guillot; elle refusa d'écouter ces sages avis. La violence de ses sentiments se traduisait bientôt par des actes. Un jour, devant tous ses domestiques réunis, elle porta la main sur un fusil, en s'écriant: «N'y en aura-t-il pas un d'entre vous qui aura assez de cœur pour me débarrasser d'un tel homme!» Elle s'adressa plus particulièrement à Crépel, lui ordonna de faire bonne garde, et à plusieurs reprises elle lui dit: «Tirez, n'ayez pas peur; quand même vous tueriez, il ne peut rien vous arriver; j'ai le droit de faire tirer dans ma propriété.» Les deux fils ne tardèrent pas à partager les sentiments de leur mère et à s'associer à ses desseins.

Ernest de Jeufosse écrivait, le 17 mars 1857, à Emile Guillot une lettre, qui a été interceptée par M^{me} Guillot, et dans laquelle on trouve ce passage: «J'apprends qu'il y a à Jeufosse des revenants et des loup-garous; je vous prie de me l'ai donné des ordres pour qu'on leur tire dessus, promettant récompense honnête à qui les tuerait.»

En effet, Ernest de Jeufosse avait adressé au garde Crépel une lettre qui n'a pas été conservée, mais sur les termes et le sens de laquelle on a peu près d'accord et celui qui l'a écrite et celui qui l'a reçue: «J'entends dire qu'on rôde pendant la nuit autour du château; c'est une lâcheté de ta part de ne pas empêcher cela. Il faut tirer un coup de fusil sur celui qui fait cela; si j'y étais, je le ferais, tu dois me remplacer.»

Enfin, le 19 mai dernier, une entrevue avait été convenue entre Emile Guillot et Ernest Jeufosse; elle fut fixée chez M. Audouard Drazet, parent de ce dernier. Elle devait avoir lieu en présence de M. Tripet, ami commun des deux familles. Ernest de Jeufosse, avant de s'y rendre, avait dîné chez M. Hue, ancien notaire à Gailion. Il en était sorti dans un état voisin de l'ivresse; plusieurs fois, dans la route, il était tombé de cheval et arriva les vêtements en désordre. Dans cet état, il ne sut pas se contenir et laissa échapper ses propos: «S'il s'agit de Laurence, ce sera un duel; mais s'il s'agit de ma sœur, ce sera un assassinat.» Paroles imprudentes et significatives, contre lesquelles M. Audouard Drazet protesta à l'instant même: «On se bat en duel, dit-il, moi ami, mais on n'assassine personne.»

Albert de Jeufosse, de son côté, ne s'était pas inactif; ayant passé quelques jours au château, dans le mois d'avril, il avait fait lui-même le guet pendant plusieurs nuits, et puis, en

partant, il dit à Crépel : « Veille bien, n'aie aucun ménagement, fais ce que j'aurais fait moi-même, donne un coup de fusil à celui que tu verras. »

La famille entière de Jeufosse, à l'exception de la jeune fille, tout en prenant le soin de ne courir aucun risque et de se soustraire à tout danger personnel, était donc résolument décidée à faire tuer Emile Guillot.

Pour lui, il continuait à s'introduire dans le parc et à déposer des billets. M^{me} de Jeufosse le savait; elle prétend même qu'elle seule en a eu connaissance, qu'elle s'emparait de ces billets, qu'elle les détruisait et qu'ils restaient sans réponse.

Dans les premiers jours du mois de juin, son irritation était arrivée à son comble, et pour agir de nouveau avec plus de puissance sur l'esprit de son garde, elle n'hésita pas à inventer et à affirmer un fait dont l'instruction a démontré l'exactitude; elle lui dit qu'on s'introduisait dans ses appartements et qu'on y mettait le désordre; puis, elle ajouta : « Vous ne veillez pas assez bien; vous ne vous rappelez pas les promesses que vous avez faites à M. de Jeufosse, vous ne soutenez ni le nom de M. de Jeufosse ni celui de mes enfants. Il faut agir et faire cesser cela à tout prix. » Et, pour faire disparaître tout scrupule et toute hésitation, elle termina en lui donnant cette assurance mensongère : « Ne craignez rien, le procureur impérial et le juge d'instruction ont dit que l'on pouvait tirer sur ceux qui agissaient ainsi, et qu'alors même qu'on les tuait, on ne serait pas inquiété. »

La surveillance de Crépel devint alors incessante; tous les soirs, armé de son fusil, il veillait sous les cépages voisines de la chambre de M^{me} de Jeufosse, assis sur un fauteuil du jardin, à quelques mètres de l'arbre au pied duquel Guillot apportait les billets.

M^{me} de Jeufosse, d'ailleurs, ne négligeait rien pour entretenir et activer son zèle.

Vers le 6 juin, elle lui disait : « On vient toujours, j'en ai la preuve, dans ma chambre. »

Le 8, elle lui déclara qu'elle avait encore trouvé quelque chose, qu'il fallait absolument faire cesser cela; qu'il passerait les nuits, se reposerait le jour, et qu'elle se tiendrait à côté de lui pour le secourir.

Le 9, elle ne se coucha que fort tard et ne ferma la porte de sa chambre qu'à une heure du matin.

Le 10, elle fit le guet avec Crépel.

Le 11, elle arrivait la première au poste.

Le lendemain, 12, elle lui fit promettre d'être exact, ajoutant qu'elle ne viendrait pas, dans la crainte que les domestiques ne s'aperçussent de quelque chose.

Crépel obéit; il était seul près du sapin, mais il savait que sa maîtresse veillait aussi. Après avoir frappé à mort le malheureux Guillot, il n'hésita ni sur ce qu'il avait à faire, ni sur la direction qu'il devait donner à la charge, à la chambre de M^{me} de Jeufosse, dont la porte, on le sait, était encore ouverte.

L'homicide accompli sur la personne d'Emile Guillot a donc été volontaire et commandé.

Dans son premier interrogatoire, Crépel avait essayé de soutenir qu'il n'y avait là qu'un malheureux accident et le résultat d'une erreur; à l'en croire, il voulait seulement toucher Guillot afin de lui donner une leçon, mais il s'était trompé en pressant la détente du canon de droite qui contenait les chevrotines, au lieu de presser celle du canon de gauche chargé à plomb.

Ce système invraisemblable de la part d'un garde habitué à manier une arme à feu devient insoutenable en présence de la déclaration de Crépel lui-même, qui avoue que les deux coups étaient armés à l'avance. Il faut ajouter d'ailleurs que le plomb dont se composait la charge gauche et qui a été saisi par la justice est de la grosseur connue sous la qualification de plomb n° 4. Or, des projectiles de cette nature atteignant un homme éloigné de vingt-six mètres seulement auraient causé sa mort avec non moins de certitude que des chevrotines.

L'intention meurtrière de Crépel était au reste conforme à la volonté de ceux qui avaient résolu et concerté la perte d'Emile Guillot. Cette volonté était dès longtemps annoncée, et Crépel lui-même l'avait pour ainsi dire notifiée à la victime, lorsque, à l'instant où il exécutait les instructions reçues, il s'écriait : « Halte-là, tu es mort! » Cette volonté, enfin, était encore attestée et confirmée par le langage que tenaient, le lendemain du crime, Albert de Jeufosse, M^{me} de Jeufosse et Crépel.

En présence des domestiques assemblés et en face des magistrats, au moment où Crépel allait partir, Albert de Jeufosse ne pouvait se contenir, disait avec une grande animation : « Il reste peu de bons domestiques; voyez ce qui leur arrive, quand ils font leur devoir. J'en eusse pourtant fait tout autant à sa place. » M^{me} de Jeufosse, comprenant la nécessité d'obtenir le silence de son garde, lui disait de son côté : « Adieu, mon pauvre Crépel; courage, on ne vous abandonnera pas. Mais Crépel répondait : « Oui, oui, adieu... courage, c'est bon à dire... Voilà ce que c'est de bien servir; on vous dit : Tirez, tirez, il n'y a rien à craindre; qu'on avait consulté le procureur impérial et le juge d'instruction; et maintenant, voilà où j'en suis... on m'emmena, et vous, vous restez. »

En résumé, le fait matériel de l'homicide et le fait moral de la volonté se trouvent dès d'abord. La désignation préalable de la victime, la double circonstance de préméditation et de guet-apens, la complication par instructions, promesses, abus d'autorité, ne sont pas moins certaines. Le garde Crépel, connu par la dureté de son caractère et la brutalité de ses habitudes, a été un instrument coupable. Il a été provoqué, encouragé et affermi par ceux qui ont conçu le crime.

Quels qu'aient pu être les torts de Guillot, et avec quelque rigueur qu'on veuille les apprécier, il n'y a en faveur des accusés aucune excuse légale. Il n'y avait pour eux ni nécessité de défense, ni motif légitime de repousser une attaque nocturne.

Ils ont dédaigné de demander à l'autorité une protection, qui ne leur aurait pas manqué; au lieu d'arrêter les démarches d'Emile Guillot par des moyens légitimes et de sauvegarder leur honneur en s'efforçant de tout couvrir du plus profond silence, ils ont mieux aimé armer le bras d'un serviteur et faire assassiner un homme dans leur parc, à quelques pas de leur château. C'est une vengeance qu'ils ont voulu exercer; elle a été impitoyable. La justice leur demande compte aujourd'hui du sang répandu.

En conséquence, les nommés Crépel, veuve de Jeufosse, Ernest de Jeufosse et Albert de Jeufosse, sont accusés d'avoir : Le nommé Crépel, à Saint-Aubin, le 12 juin 1857, volontairement commis un homicide sur la personne d'Emile Guillot, et d'avoir commis cet homicide volontaire : 1° avec préméditation, 2° guet-apens;

La nommée Elisabeth-Augustine de Beauvais, veuve de Jeufosse, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté le nommé Crépel dans les faits qui ont préparé ou facilité ou dans ceux qui ont consommé l'homicide volontaire ci-dessus spécifié; d'avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, provoqué ledit Crépel à commettre cet homicide volontaire; de lui avoir donné des instructions pour le commettre et de lui avoir procuré les moyens qui ont servi à cette action criminelle, sachant qu'ils devaient y servir;

Les nommés Ernest de Jeufosse et Albert de Jeufosse d'avoir, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, provoqué le nommé Crépel à l'homicide volontaire ci-dessus spécifié, et de lui avoir donné des instructions pour commettre ce crime.

Crime et complicité de crime prévus par les art. 293, 296, 297, 298, 302, 309 et 62 du Code pénal, emportant peine afflictive et infamante.

Fait au parquet de la Cour impériale de Rouen, le 28 novembre 1857.

Le procureur général,

Signé : Massot.

La lecture de l'acte d'accusation a été écoutée par l'auditoire et les accusés avec la plus respectueuse attention. C'est le premier acte qui fasse connaître les faits sur lesquels est basée l'accusation et qui ont donné lieu à tant de commentaires, et ils sont retenus par tous avec un scrupuleux recouvrement.

Il est procédé à l'appel des témoins à charge, au nombre de cinquante-et-un; vingt-trois témoins à décharge, dont sept à la requête de l'accusé Crépel, sont cités par la défense.

M^e Cresson : La Cour veut-elle prendre acte de la déclaration de M^{me} veuve Guillot qu'elle se porte partie civile?

La Cour donne acte de cette déclaration.

Plusieurs témoins n'ont pas répondu à l'appel, entre autres M^{lle} Blanche de Jeufosse.

M. l'avocat-général fait remarquer que M^{lle} Blanche de Jeufosse n'a fait parvenir aucune excuse régulière, mais néanmoins il ajoute que quant à présent son audition peut être réservée, et il déclare ajourner, à son égard, ses réquisitions.

Albertine Durand n'a pu être trouvée à son domicile. La dame Criquebeuf, en état de maladie certifiée. M^{me} de Seguin a écrit au président, étant malade.

M^e Berryer : Nous avons désiré que M^{me} de Jeufosse n'assistât pas à la lecture de l'acte d'accusation; un motif de convenance religieuse fondé sur les rapports de parenté, la nature des faits qui seront rapportés par les témoins et discutés par l'accusation et par la défense, nous ont déterminé à nous opposer à l'audition de M^{lle} Blanche de Jeufosse; nous demandons que son nom soit retranché de la liste des témoins.

M. l'avocat-général reconnaît que la défense use de son droit.

La Cour, conformément à ces conclusions de la défense, dit qu'il n'y a lieu à prononcer d'amende contre M^{lle} Blanche de Jeufosse et ordonne que son nom sera rayé de la liste des témoins.

M. le président ordonne de faire retirer les trois derniers accusés.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ CRÉPEL.

M. le président : Levez-vous, Crépel; vous êtes accusé d'avoir commis, le 12 juin dernier, un homicide volontaire sur la personne d'Emile Guillot.

Crépel, d'une voix ferme : Je n'avais aucune intention de le faire. Quand le malheur est arrivé, c'est moi le premier qui ait été le dire à la gendarmerie.

D. Indiquez pour quel motif vous avez agi. — R. La seule chose qui m'a porté à être si exact était que M^{me} de Jeufosse disait qu'on rôdait dans le parc. Je ne voulais que le saisir; voyant que je ne pouvais le saisir, c'est là que j'ai eu le malheur de mettre la main sur mon fusil.

D. N'avez-vous pas fait quelques remarques sur les faits qui ont entraîné la rupture des relations entre les familles de Jeufosse et Guillot? — R. C'est au mois de mai 1856 au mois de Marie. Nous étions à la chapelle du château de Jeufosse; j'ai remarqué que M. Guillot se plaçait derrière l'institutrice et lui faisait des avances; à sa robe, soit avec son couteau, soit avec sa main.

D. En avez-vous parlé à M. Guillot? — R. Oui; il m'a dit : « Vous ne m'en dites pas mal. Oui, si je voulais obtenir les faveurs de M^{lle} Laurence (l'institutrice), je les obtiendrais. » Mais plus tard j'ai bien vu que M. Guillot n'en voulait plus à l'institutrice, mais à M^{lle} Blanche de Jeufosse.

D. Quand avez-vous appris qu'on s'introduisait dans le parc? — R. Environ à la même époque.

D. Savez-vous que c'était M. Guillot? — R. Je l'ai su par deux petites filles.

D. A quelle époque l'avez-vous appris de la bouche de M^{me} de Jeufosse? — R. Vers le mois de février.

D. N'avez-vous pas connaissance de fleurs qui auraient été déposées au mois de mai, sur les fenêtres de la chapelle de Jeufosse? — R. Oui, j'en ai entendu parler.

D. Quels ordres vous a donnés M^{me} de Jeufosse? — R. De charger un fusil avec du petit plomb ou du sel, pour lui faire peur.

D. A quelle époque vous a-t-elle donné des ordres plus sévères? — R. A la fin de mai. Madame me dit : « On s'introduit encore, non seulement dans mon parc, mais encore dans mon appartement; vous ne veillez pas; vous m'abandonnez; si vous ne faites rien pour moi, faites au moins pour mes enfants. » Elle savait bien ce qu'elle disait, madame, en me parlant comme ça; elle savait que M. de Jeufosse, en mourant, m'avait dit : « Mon garçon, je te confie ma propriété; veille bien à tout pour mes enfants. » C'est parce que j'ai voulu être exact à ma parole que j'ai agi ainsi.

D. Et c'est pour vous avez promis de lui obéir? — R. Oui, mais pas pour tuer M. Guillot; seulement pour lui donner une cinglée.

D. Et les fils, que vous ont-ils dit; Ernest, par exemple? — R. Il m'a dit que c'était une lâcheté à moi de laisser rôder dans le parc; que je devais le remplacer quand il n'était pas là.

D. Vous a-t-il dit de prévenir la gendarmerie, si vous faisiez usage de vos armes? — R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Albert de Jeufosse, que vous a-t-il dit? — R. A peu près la même chose que son frère; il m'a dit de bien veiller, de donner une cinglée de plomb à celui qui viendrait la nuit.

D. Vous avez dit, dans l'instruction, que c'était un coup de fusil? — R. Oui, mais chargé de petit plomb.

D. Vous avez rencontré un jour Guillot; que lui avez-vous dit? — R. Je lui ai montré mon fusil, et je lui ai dit : « Vous savez, si vous venez, ce qui vous arrivera. » Il a bien compris, mais il paraît que ça ne l'a pas arrêté.

D. A la fin de mai et au commencement de juin, les ordres de M^{me} de Jeufosse sont devenus plus impérieux, et en même temps elle veillait avec vous? — R. Oui, M^{me} de Jeufosse et moi nous croyions que nous étions dans notre droit de tirer sur ceux qui venaient la nuit dans la propriété, d'autant qu'elle m'avait dit qu'elle avait prévenu le procureur impérial et le juge d'instruction, qui ne disaient rien.

D. Ainsi, vous soutenez que vous n'avez ordre que de donner une cinglée de plomb, selon vos expressions, à M. Guillot, et non de le tuer? — R. C'est bien la vérité, et moi, pas plus que madame, je ne voulais le tuer.

D. Comment était chargé votre fusil? — R. Le coup de gauche était chargé à plomb n° 4 depuis la fin de mai.

D. On a constaté que la charge du coup qui n'a pas été tiré était composée de petits plombs, mais on a remarqué en même temps que la bourre était toute fraîche. On a supposé que les deux coups étaient chargés de chevrotines, et que c'est après que vous avez déchargé le second coup et que vous l'avez rechargé avec du petit plomb. — R. Oh! non, monsieur; mes deux coups étaient bien chargés comme je dis.

D. Mais si vous ne vouliez pas tuer M. Guillot, pourquoi armiez-vous les deux coups de votre fusil et le tirez-vous à une si courte distance? — R. Voilà comme la chose est arrivée; je ne croyais pas que M. Guillot se sauverait jamais de moi, et, quand j'ai vu un homme qui se sauvait, sans le connaître j'ai tiré, mais en attendant qu'il soit à dix mètres, tandis que j'aurais pu le viser à dix pas. Je l'ai tiré aux jambes; le malheur a voulu que le coup a remonté, et j'ai tiré plus haut.

D. Qu'est-il arrivé après le coup tiré? Vous avez vu tomber Guillot? — R. Non, monsieur; il était venu par le bosquet pour remettre sa lettre. Sans le connaître, comme je vous ai dit, je me suis mis en défense, croyant qu'il allait m'attaquer; je me suis couché à plat ventre, et c'est quand il a tourné du côté des massifs que j'ai tiré.

D. Mais qu'avez-vous fait après le coup? — R. J'ai été dire à madame que j'avais tiré. Et l'as-tu attrapé? m'a dit madame. — Madame, je n'en sais rien, j'ai dit; je n'y voyais pas clair en tirant. J'ai été dans la chambre de M^{lle} Blanche. Mademoiselle m'a dit : « Tu as tiré un coup de fusil, Crépel? — Oui, mademoiselle. — Et l'as-tu tué? — Je ne sais pas; j'ai tiré à mademoiselle comme j'avais dit à madame, je n'y voyais pas clair quand j'ai tiré. »

D. Vous convenez qu'au commencement de juin, M^{me} de Jeufosse vous avait recommandé une surveillance plus active; à cette même époque, ne venait-elle pas elle-même s'asseoir près de vous, la nuit, pour surveiller? — R. Non; elle m'a dit qu'elle ne se couchait pas, qu'elle veillait dans sa chambre; mais elle n'a jamais monté la garde avec moi. J'oubliais de vous dire que quand je me suis aperçu que j'avais tiré le coup de chevrotines, j'ai été saisi et j'ai dit : Oh! mon Dieu, je peux l'avoir tué!

D. L'avoir tué... cela indique que vous saviez que c'était M. Guillot? — R. Non, monsieur; je voulais parler de celui qui s'était saisi, sans savoir qui.

D. Le 11 juin, la veille de la mort de Guillot, M^{me} de Jeufosse ne vous a-t-elle pas parlé de traces qu'elle avait remarquées dans le parc? — R. Oui, mais je lui ai dit que c'était sans doute son domestique Constant qui s'était levé la nuit

pour aller boire la goutte.

M. l'avocat-général : L'accusé, dans un interrogatoire, a déclaré qu'il avait reconnu Guillot. — R. Pardon, je n'ai jamais dit que je l'ai reconnu.

M. le président : Tels sont les faits par suite desquels vous êtes accusé du meurtre involontaire de M. Guillot.

Crépel : C'est bien involontaire, de ma part; au contraire, puisque j'ai crié trois fois à M. Guillot : « Halte-là! » c'est après la troisième fois que j'ai dit : Halte-là! ou tu es mort!

M. le président : Faites rentrer les autres accusés.

INTERROGATOIRE DE MADAME DE JEUFOSSÉ.

D. Dame de Jeufosse, Amédée et Albert de Jeufosse, pendant votre absence de l'audience, Crépel a été interrogé sur les circonstances, sur les ordres donnés, sur les faits qui se sont passés lors du meurtre de Guillot. Crépel a répondu, en substance, qu'il avait obéi aux instructions données, et qu'on lui avait dit que le juge d'instruction et le procureur impérial avaient répondu que l'on pouvait tirer. Dame de Jeufosse, vous êtes accusée d'avoir donné des ordres et instructions pour faire tirer sur Guillot. Comment ont commencé vos relations? — R. Il y a quatre à cinq ans, une dame de ma connaissance, M^{me} Poncet, qui habitait Paris, eut des revers de fortune après avoir perdu son fils. Je l'engageai à venir à Jeufosse passer quelque temps. Elle loua à Gaillon une maison qui appartenait à M. Guillot. Cette circonstance fit que M^{me} Guillot vint à Jeufosse voir cette bonne dame Poncet. C'est dans la dernière année seulement que les relations avec la famille Guillot devinrent plus fréquentes.

D. Dans quelles circonstances avez-vous rompu? — R. Parce que ma fille me dit que M. Guillot lui avait adressé des paroles peu convenables.

D. Ne vous avait-on pas dit que M. Guillot avait compromis M^{lle} Laurence, l'institutrice? — R. Oui, mais je ne crus pas à ces rapports. Je dis à M^{lle} Laurence ce que l'on disait d'elle; elle s'observa et évita avec soin M. Guillot. Tout me fit croire que c'étaient des calomnies, et rien ne me justifiait de l'exactitude de ces bruits.

D. Ne vous a-t-on pas engagée à renvoyer M^{lle} Laurence? — R. Oui, cette année seulement.

D. Pas avant, en 1856? — R. Non, monsieur.

D. Plusieurs personnes de vos amis, M. Tripet, M. Odoart, l'un de vos fils même, ne vous ont-ils pas vivement engagée à renvoyer cette institutrice? — R. Oui; mais c'eût été perdre l'institutrice, et j'étais convaincue de l'innocence de cette pauvre fille, dans la conduite de laquelle je n'ai rien vu de répréhensible. Un jour, que je lui parlais des obsessions de M. Guillot, elle se désola et pleura beaucoup.

D. N'avez-vous pas eu une entrevue avec M^{me} Guillot? — R. On faisait courir des bruits infâmes sur ces demoiselles; un jour que nous nous rencontrâmes à un dîner, j'en parlai à M^{me} Guillot; elle me dit qu'elle savait tout, que M. Guillot lui contait même ses infidélités, et qu'il lui avait dit qu'il avait été fort loin avec M^{lle} Laurence. Elle m'engagea à renvoyer cette institutrice. M. Guillot ayant adressé quelques paroles à ma fille, celle-ci lui répondit sévèrement. M. Guillot lui en demanda la raison. Elle lui répondit : « Vous nous arrangez d'une telle manière, au Cercle! » Je priai M^{me} Guillot de cesser nos relations pendant quelques mois, que nous verrions après.

D. M. Guillot ne vous a-t-il pas adressé la lettre dont voici le contenu? (M. le président lit la lettre, qui se résume en des excuses de M. Guillot, qui prétend n'avoir rien dit en plein Cercle sur le compte de M^{lle} Blanche, que tout le monde respecte. M. Guillot prétend, dans cette lettre, qu'une suspension de relations serait un mauvais moyen d'arrêter les calomnies. Il termine en priant M^{me} de Jeufosse de communiquer cette lettre à sa fille.)

D. Vous n'avez jamais entendu parler d'allures suspectes de M^{lle} Blanche, de rendez-vous avec M. Guillot? — R. Oh! jamais.

D. Vous avez intercepté des billets apportés dans le parc par Guillot? — R. Je ne savais pas par qui.

D. Quand avez-vous vu qu'on s'introduisait dans le parc? — R. Vers la fin de janvier ou de février. C'est vers cette époque qu'une de mes servantes me dit qu'elle avait reconnu M. Guillot.

D. Combien de billets avez-vous interceptés? — R. Quatre, y compris celui que M. Guillot avait jeté dans ma voiture, en passant un jour à Gaillon.

D. Il y a un billet au dossier qui est ainsi conçu.

M. le président donne lecture de ce billet où se lisent les passages suivants : « Je t'ai enfin aperçue, chère amie, et cet instant si court m'a fait un grand bien, car tu t'es retournée pour me regarder... Pourquoi as-tu tant tardé à prendre ma lettre?... Depuis longtemps on te traçasse... je souffre aussi... Mon seul but, mon unique pensée, c'est cette petite créature qui m'a donné sa foi... Maintenant, quel vide!... mais mon nom est bien gardé dans ton cœur... presque sans le vouloir nous sommes mariés... Tu souviens-tu de nos premiers baisers, de l'échange de nos bagues?... »

C'est là le billet, reprend M. le président, qui a été trouvé, le 12 juin, le jour de la mort de M. Guillot, entre les briques? — R. Oui, monsieur.

D. Vous étiez présenté à l'échange des bagues? — R. C'est négligé par un échange de bagues; ma fille donnait à Guillot une bague contre la migraine. Je n'en ai pas, su davantage à ce sujet.

D. Vous avez dit qu'on s'était introduit dans votre appartement et qu'on y avait commis des désordres? — R. Oui, monsieur, des désordres même assez grands; on avait maculé de boue quelques objets, notamment le portrait de M. de Jeufosse. On aurait pu s'y introduire par une fenêtre donnant dans un cabinet.

M. le président : Des experts ont été désignés pour constater ces désordres; ils n'ont remarqué qu'un peu de sable sur le parquet; aucun objet n'était maculé, aucune tache existait sur le portrait de M. de Jeufosse.

M^{me} de Jeufosse : On entendra les témoins; deux de mes servantes ont vu ces désordres; ce sont elles qui me les ont fait apercevoir.

D. A la suite de tous ces faits qui vous donnaient beaucoup d'irritation, n'avez-vous pas donné des ordres à Crépel, et quels ordres? — R. J'ai dit à Crépel : Veillez, prenez un fouet, un bâton, débarrassez-vous de ces rôdeurs de nuit. — Mais s'ils sont armés? me dit-il. — Alors, lui répondis-je, prenez votre fusil et cinglez-les.

D. Ne lui avez-vous pas dit que M. le comte Odoart avait consulté M. le juge d'instruction et M. le procureur impérial? — R. Oui, je lui dis que M. Odoart avait été voir messieurs du parquet, et qu'ils lui avaient répondu que lorsqu'on pénétrait la nuit, on avait le droit de tirer sur ceux qui escadaient.

D. Lui avez-vous ordonné de tirer? — R. Je lui dis qu'on pénétrait toujours, et qu'il fallait effrayer soit en tirant avec du sel, soit avec de la manne, pour montrer qu'on ne voulait pas que l'on vint dans le parc; que, s'il ne veillait pas, je m'adresserais à la gendarmerie.

D. Un jour n'avez-vous pas pris un fusil en le montrant et en demandant qu'est-ce qui tirerait sur les bêtes noires? — R. Oh! non, monsieur, j'ai trop peur des armes à feu; j'ai pu dire de pointer pour faire effrayer, rien de plus.

D. Dans le courant de juin, n'avez-vous pas dit à M. Huet, ancien notaire à Gaillon, que cette affaire aurait une fin? — R. Peut-être; je désirais que ces obsessions se terminassent; je n'ai pas entendu qu'elles finiraient ainsi.

D. A la suite du coup de fusil, qu'avez-vous dit? — R. Je ne puis me rappeler; j'étais tellement effrayée d'avoir entendu ce coup de fusil!

D. Après l'explosion, M^{lle} Laurence ne vous a-t-elle pas dit qu'elle croyait entendre des gémissements? — R. Oui, monsieur.

D. Cependant personne n'est allé au secours? — R. Si, monsieur, quand on entendit des gémissements, six personnes du château furent portées secours.

D. Cependant Désiré Gros a dit avoir en vain frappé à la porte de la cuisine? — R. C'est qu'il n'y avait personne dans la cuisine, tout le monde était en haut.

D. Vous n'avez pas envoyé chercher de médecin? — R. Oui, monsieur, j'ai envoyé chercher un médecin; si on n'a pas exécuté mes ordres, ce n'est pas de ma faute. De même, j'aurais envoyé chercher un prêtre, si j'avais pu supposer que M. Guillot était frappé mortellement; je le croyais seulement blessé.

Un incident s'engage entre M^{me} Deschamps, Berryer, et M. l'avocat-général.

D. Ernest de Jeufosse, vous êtes accusé d'avoir provoqué le meurtre d'Emile Guillot. Quels étaient vos rapports avec lui? — R. Des rapports de chasse. Je ne l'ai visité chez lui que deux fois.

D. N'avez-vous pas, comme M. Odoart, comme M. Tripet, prié votre mère de congédier M^{lle} Laurence? — R. Oui, monsieur, au mois de mai.

D. Que votre mère objecta-t-elle à votre demande? — R. Que ce serait donner créance aux bruits qui couraient contre M^{lle} Laurence, et que, d'ailleurs, nous avions des obligations à son père.

D. Pourquoi vouliez-vous faire renvoyer M^{lle} Laurence? — R. Parce que, puisqu'on parlait de cette institutrice, je ne pensais pas qu'elle dût rester avec ma sœur.

D. N'avez-vous pas écrit à Guillot cette lettre, qui a été interceptée par M^{me} Guillot : « J'apprends qu'il vient à Jeufosse des revenants et des loup-garous... Comme j'ai horreur de ces bêtes-là, parce qu'elles sont lâches, je vous prie de me faire votre profit et qu'on leur tirât dessus... Ainsi, veuillez en faire votre profit et je vous dispense de me faire réponse... »

R. Oui, monsieur.

D. Ainsi, vous aviez menacé Guillot? — R. Oui; mais d'après ce que M. Guillot m'avait assuré dans l'entrevue chez M. Odoart, j'ai dû croire que jamais il n'était venu dans le parc. D'ailleurs, M. Guillot avait dit que si l'on tirait, on verrait bien que ce n'était pas lui qui s'introduisait dans l'enclos.

M. le président donne lecture d'une lettre adressée, il y a quatre ans, à M. Ernest, dont le signataire, M. Paul Galtier, s'excuse d'avoir tenu aucun propos sur la famille de Jeufosse, et notamment sur M^{lle} Blanche.

M. Ernest de Jeufosse explique comment cette lettre avait été écrite. Les propos attribués à M. Galtier n'avaient pas trait à l'honneur de M^{me} de Jeufosse, très jeune alors, mais seulement à quelques remarques piquantes que M. Galtier aurait faites un jour où il aurait été reçu au château. On avait rapporté à M. E. de Jeufosse que le signataire de la lettre aurait ridiculisé la réception qui lui avait été faite et dit que l'autre frère de Jeufosse avait l'esprit borné. Cette lettre ne se rattache pas, d'ailleurs, à l'affaire.

INTERROGATOIRE D'ALBERT DE JEUFOSSÉ.

M. le président : Vous aviez aussi des relations assez fréquentes avec M. Guillot?

Albert de Jeufosse : Oui, monsieur.

D. Vous lui avez même emprunté quelques sommes d'argent que vous avez parfaitement rendues? — R. C'est encore vrai.

D. Après la mort de M. Guillot, n'avez-vous pas dit que si Crépel ne l'avait pas tué, vous l'auriez fait? — R. Je n'ai pas dit cela dans ces termes. Je me mettais à sa place comme domestique, et alors je disais qu'à sa place de bon domestique, j'en eusse fait autant à sa place.

D. Crépel a déclaré aussi formellement que vous lui avez dit : « Pas de ménageage, donne un coup de fusil. » — R. Non pas pour tirer, mais pour faire peur, pour cingler.

D. On n'a pas retrouvé chez Crépel, et des chevrotines semblables à celles qui ont tué Guillot, et on en a trouvé dans vos provisions de chasse, comme on en a retrouvé aussi dans celles de votre frère. On en a induit que c'est vous ou votre frère qui les lui avez données. — R. Un garde a toutes sortes de provisions de chasse; c'est plutôt à lui que nous en aurions demandé que lui à nous.

M. le président : Nous bornons ici, pour le moment, nos questions à votre égard; asseyez-vous.

L'audience est suspendue.

A la reprise de l'audience, on procède à l'audition des témoins.

AUDITION DES TÉMOINS.

M. Carville fils, docteur en médecine à Gaillon, est introduit.

M. le président : Vous avez été appelé pour constater l'état du cadavre de Guillot, le 13 juin dernier au matin. — R. Oui, monsieur le président, ainsi que mon confrère, M. Petel. Le corps était étendu par terre; il était percé de huit plaies produites par autant de projectiles, un seul a été retrouvé dans l'un des sacs. Ce projectile était un plomb appelé dans le commerce chevrotine, et connu par les chasseurs sous le n° 4 ou 5. De ces blessures, il était résulté une hémorragie interne, qui avait dû amener une mort presque instantanée. Le témoin fait connaître que le corps a été atteint de huit projectiles qui ont fait onze blessures s'étendant de la hanche gauche au genou.

de faire, car les deux hommes que j'avais rencontrés m'ont dit qu'ils allaient avertir la gendarmerie.

M. de Jeufosse : Quand j'ai vu M. le docteur Kuhne arriver au milieu de la nuit, j'ai cru qu'il était venu, demandé par mes domestiques.

M. Kuhne : Je ne puis pas dire que j'ai été appelé par les domestiques, ni invité par eux à aller au château. Je m'y suis présenté de moi-même, après avoir rencontré Désiré Gros, qui m'avait raconté que son maître venait d'être frappé d'un coup de feu. J'y suis venu spontanément; j'ai demandé à être introduit; ces deux hommes ne m'ont pas dit qu'ils eussent introduit de me chercher.

M. l'avocat-général : Ce témoin n'a pas été entendu dans l'instruction; c'est la première fois qu'il est appelé à déposer. Nous avons voulu que MM. les jurés entendissent dans tous ses détails la déclaration de l'homme qui, le premier, a été à Jeufosse après l'événement.

M. Berryer : Il y a cependant un fait à retenir, pour la défense, de la déclaration de M. Kuhne, c'est que les deux domestiques du château lui ont dit qu'ils allaient prévenir la gendarmerie.

M. Cresson : Où la rencontre du témoin et des deux domestiques a-t-elle eu lieu ?

Le témoin : Sur la route qui mène de Jeufosse à Andreville. Quant j'aperçus une lanterne, j'allai vers les hommes qui la portaient, et je les interpellerai par trois fois. C'est à ma troisième interpellation que j'ai reconnu Constant, à qui j'ai demandé à entrer, ce à quoi il a consenti.

M. Cresson : N'ont-ils pas dit qu'ils allaient chez un médecin ?

Le témoin : Ils ne l'ont pas dit; du reste il était trop tard pour appeler un médecin.

M. l'avocat-général : Enfin ils ne vous ont pas dit qu'ils allaient chercher un médecin ?

Le témoin : Non.

M. Cresson : Combien de temps a duré l'agonie ?

Le témoin : Je suppose qu'elle a pu durer une demi-heure. Désiré Benoist, dit Gros, domestique au château d'Aubevoie, au service d'Emile Guillot. Ce témoin porte une livrée de deuil, boutons noirs vernis, cocarde noire au haut du chapeau.

D. Vous accompagniez votre maître dans diverses visites que le soir il faisait à Jeufosse ? — R. (Le témoin s'arrête.) J'ai accompagné mon maître au château de Jeufosse lorsqu'il y allait dîner... (Le témoin s'interrompt.)

D. Vous serviez votre maître à table ? — R. Oui, monsieur.

D. En servant à table, je m'apercevais que M. Guillot faisait l'œil à M^{lle} Laurence... (Le témoin s'arrête encore et ne répond que sur les questions répétées de M. le président.)

D. M^{lle} Laurence redonnait-elle ? — R. Oui, monsieur; je m'en apercevais. M^{lle} Laurence lui faisait des coups d'œil, des signes d'amitié. Un jour que la famille de Jeufosse était venue dîner à la maison, j'éclairais à la portière de la voiture de M^{lle} de Jeufosse; M^{lle} Laurence monta la dernière et je vis qu'elle serrait la main à monsieur Guillot. J'en fis ensuite la remarque à monsieur, qui me dit : « Tu as vu cela, toi ? »

D. A quelle époque êtes-vous allés le soir autour du parc de Jeufosse ? — R. Il y avait quatre mois que monsieur n'allait plus au château. Je le conduisis le soir avec sa voiture aux abords du parc; je restais en dehors, contre les murs du parc; monsieur pénétrait à l'intérieur, et revenait toujours avec l'air content. (Le témoin commença à s'hardir.)

D. Alliez-vous toujours en voiture ? — R. Quelquefois j'accompagnais monsieur à pied.

D. Saviez-vous ce qu'il allait faire dans le parc ? — R. J'ai toujours cru qu'il allait déposer sous un sapin un billet pour M^{lle} Laurence.

D. Pas pour une autre personne ? — R. Je n'en ai rien su.

D. Mais vous avez dit à M. Tripet qu'il y avait des lettres pour une autre personne. Que s'est-il passé un soir que votre maître allait au cercle ? — R. Monsieur devait venir avec moi à Jeufosse, je l'attendais; il me dit qu'il était en retard, parce que, au cercle, il avait joué au billard. Je m'arrêtai auprès du mur du parc. M. Guillot franchit la muraille, et bientôt il m'entendis crier : Halte-là ! puis un coup de fusil... tu es mort... Je fus effrayé et j'écartai.

Tentendis ensuite mon maître qui m'appela, et qui criait : « Ah ! Gros, je suis un homme perdu, viens à mon secours... » et il faisait des cris épouvantables. Je regardai le mur, et je courus par la porte du parc qui ouvre du côté des Rotours; je levai la chianche, j'entra dans le parc et courus à la porte de la cuisine, où je frappai : on ne me répondit pas, et je courus au logement de Constant, le cocher, qui se répondit qu'il ne savait ce qu'il y avait, comme un homme qui s'éveille. Je vis M^{lle} de Jeufosse à l'intérieur du château avec une lumière et des domestiques.

Je retournai à mon maître, qui criait toujours : « Je suis perdu ! » Je lui défilai sa cravate et les boutons du col de sa chemise, de mon mieux. Il me dit qu'il étouffait et demandait un verre d'eau. J'en fus chercher au château; ce fut la petite Louise qui l'apporta, et une autre bonne vint aussi.

Je demandai encore un matelas, parce que mon maître se roulait dans la poussière. On me laissa seul avec lui. Il mourut bientôt, et je sortis du parc par la grande grille. Je rencontrai le père Crépel, qui courait après Constant et un autre domestique, qui étaient partis pour aller prévenir la gendarmerie. Avant de mourir, mon maître me dit de faire ses adieux à sa femme, à ses enfants et à ses amis. Il a expiré dans mes bras.

Je sortis du parc, je n'osai aller raconter cette nouvelle à madame; je rencontraï à Gaillon M. Kuhne, le médecin de monsieur, et je fus au château de Courmoulin apprendre l'événement à M. Tripet.

Crépel, interpellé par M. le président sur la déposition de Gros, dit que M. Guillot aurait dit à son domestique : « Emporte-moi de là, mon ami, qu'on ne me voie pas ici. »

Un de MM. les jurés s'informe si l'on a laissé de la lumière auprès de son maître. — R. Non.

M^{lle} de Jeufosse, interpellée, soutient que la porte des Rotours était fermée, que ses domestiques l'en ont assurée, et que Gros n'a pu entrer en levant la chianche. Elle est en désaccord sur plusieurs points avec le témoin. Elle soutient notamment lui avoir adressé la parole.

M. Berryer s'informe à laquelle des deux fenêtres de la chambre de Constant le témoin a été frappé d'abord.

M. le président fait préciser au témoin de quel avertissement Crépel fit procéder son coup de fusil. Il cria : « Halte-là ! » lacha le coup et ajouta : « Tu es mort ! »

D. Vous avez donné d'autres détails sur les relations qui existaient entre la famille de Jeufosse et celle de Guillot. Rappeler ces relations. — R. M. Guillot allait souvent dîner à Jeufosse. Quand il avait dîné un jour, le lendemain soir il était dans le parc. Quand M^{lle} de Jeufosse venait dîner à Aubevoie, le soir même M. Guillot allait dans le parc de Jeufosse.

M. Berryer fait observer que jusqu'ici on n'a aucun détail géographique sur la disposition des lieux, des distances. On a dit de la porte de la cuisine se trouve l'une des fenêtres de la chambre de Constant; l'autre fenêtre de la même chambre se trouve du côté opposé du château, du côté de la grille d'entrée. En bien, le témoin, après avoir frappé à la porte de la cuisine, devait naturellement aller frapper d'abord à la fenêtre de Constant, voisine de cette porte, et il dit que c'est à la fenêtre du côté de la grille qu'il est allé pour la première fois. Or, le témoin a dit encore que c'est par la porte des Rotours qu'il est entré dans le parc, et non par la grille.

M. Cresson fait préciser ce fait que le témoin a dit que lorsqu'il accompagnait le soir son maître au pied des murs du parc, celui-ci y restait une demi-heure et trois quarts d'heure.

M. Berryer : Le témoin est-il encore au service de la parole civile ?

M. Cresson : Oui, oui, il nous sert.

Le sieur Constant Mainy, cocher de M^{lle} de Jeufosse.

D. Dites ce que vous savez ? — R. J'ai été au service de M^{lle} de Jeufosse au mois d'octobre 1836. N'étant pas du pays, je ne connaissais pas grand monde, pas plus M. Guillot que les autres. Mais, pas moins, j'ai vu M. et M^{lle} Guillot venir au château où ils s'amusaient tous ensemble, mais ils se sont séparés, et M. Guillot n'est plus venu au château; pourquoi je ne comment, je ne savais pas trop. Mais, dans le mois de décembre, ne pouvant y voir de jour, il parait que M. Emile Guillot m'a convenu de venir durant la nuit, et on nous a donné l'ordre de veiller. Ça ne me convenait pas trop, vu que nous faisions les semences pour le moment et que j'avais besoin de travailler le jour sans m'aller promener la nuit.

D. Quand vous faisiez le guet dans la nuit, aviez-vous un fusil ? — R. Oui, on m'en avait donné un. Une fois, avec une

fillette du château nous l'avons vu, vers les dix heures du soir, dans le parc, et nous lui avons donné une chasse. J'ai demandé une fois à son domestique, Désiré Gros, s'il n'allait pas bientôt finir sa manière. Il m'a répondu que M. Emile ne nous craignait pas, qu'il ne craignait que le Crépel. Pour des misères, je vous réponds que M. Emile nous en a fait pas mal. La fois du concours à Evreux, il nous a suivis avec sa carriole, s'amusant à couper mes chevaux, même qu'une fois j'ai dit, en buvant une bouteille avec Désiré Gros, je lui ai dit que si M. Emile recommençait encore, je lui créverais sa carriole.

D. Quand vous avez veillé dans le parc, avez-vous d'autres fois aperçu M. Guillot ? — R. Il ne se montrait jamais devant les hommes, mais sitôt qu'il voyait une femme, il passait devant elle, et il lui faisait des peurs comme un fantôme, au point que les femmes du château l'appelaient l'homme noir.

D. Que savez-vous de l'événement du 12 juin ? — R. Moi, étant fatigué de mon travail, je ne me suis réveillé qu'après les autres, quand le malheur était fait. Quand j'ai vu qu'il y avait un mort, j'ai été avec le jardinier, René Corbeau, pour aller à la gendarmerie. En y allant, j'ai rencontré Désiré Gros, le domestique de M. Guillot, qui m'a dit de ne pas y aller, que les Crépel avaient dit que ce n'était pas la peine.

D. C'est après que vous avez rencontré M. le docteur Kuhne ? — R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre déclaration ? — R. J'ai dit tout ce que je sais; j'en saurais plus, que j'en dirais plus.

Il est cinq heures et demie, l'audience est levée et renvoyée à demain dix heures.

CHRONIQUE

PARIS, 14 DÉCEMBRE.

L'affaire de contrefaçon de turbines entre Rohlf, Seyrig et M. Crespel Delisse a occupé l'audience solennelle de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Delangle. La cause a été continuée à huitaine pour la fin de la plaidoirie de M^e Senard, avocat des premiers, et la plaidoirie de M^e Hébert, avocat du deuxième. M. Oscar de Vallée donnera ensuite ses conclusions.

— La Conférence des avocats, présidée par M. L'ouville, bâtonnier de l'Ordre, assisté de M. Rivolet, membre du Conseil, a décidé la question de savoir « si la disposition par laquelle une personne est instituée à la charge de restituer à un tiers par elle choisie entre plusieurs personnes, individuellement ou collectivement désignées, constitue une substitution prohibée. »

M. Ernest Lefèvre, rapporteur.

M. Labordère a soutenu l'affirmative.

M. Ernest Lefèvre a parlé dans le sens de la négative.

M. Ed. Fontaine a rempli les fonctions du ministère public.

La Conférence, consultée par M. le bâtonnier, a adopté la négative.

Lundi prochain, la Conférence discutera la question de savoir « si l'article 1094 crée, au profit du conjoint donataire, une quotité disponible toute de faveur, de telle sorte que le conjoint soit toujours libre d'invoquer les dispositions du droit commun, lorsqu'elles lui seront plus favorables. »

Secrétaire-rapporteur, M. Ernest Guibourd.

— Une information vient d'être requise contre le gérant du journal *l'Estafette*, sous prévention d'outrage à la morale publique et religieuse, à l'occasion de la reproduction dans ce journal de plusieurs complots d'une chanson publiée en Belgique et intitulée : *Le chant des électeurs belges*.

— Le service de sûreté vient de faire une capture des plus importantes; c'est la triple arrestation des auteurs présumés de l'assassinat commis à Caen à la fin du mois d'août dernier, sur la personne du sieur Peschard, bijoutier-horloger dans cette ville, et dont nous avons rapporté les détails à cette époque. Nous avons également rapporté la circonstance de l'arrestation d'un complice, opérée par la gendarmerie deux mois plus tard, le 31 octobre, entre Poitiers et Châtelleraux; on n'a sans doute pas oublié que celui-ci, qui était armé de deux pistolets chargés et d'un poignard, s'est donné d'abord le nom de Schmidt, puis celui de Grenier-Mayer, qu'il a conservé ensuite. Il paraît que sa participation directe à l'assassinat n'aurait pu être positivement établie alors, mais on aurait établi, dit-on, qu'il avait eu une part dans le produit du vol qui aurait précédé le meurtre.

Le parquet de Caen fit poursuivre ensuite ses recherches, et les renseignements qui lui parvinrent firent porter ses soupçons sur trois marchands ambulants, trois juifs, qui avaient été vus aux environs de la ville à une époque contemporaine du crime et qui avaient disparu immédiatement après. On sut plus tard que deux de ces individus devaient se trouver à Tours, et le commissaire central de police de Caen se rendit en toute hâte dans cette ville pour les arrêter; mais, au moment où il se présentait devant la maison qu'ils habitaient, ils s'échappèrent, et l'on ne put ensuite retrouver leur trace. On sut seulement qu'après avoir quitté Tours, ces deux individus avaient été rejoints par le troisième, s'étaient dirigés vers Paris, et, selon toute probabilité, s'étaient réfugiés dans une commune de la banlieue, au nord ou à l'ouest, sans pouvoir préciser.

Dans cet état de choses, le parquet de Caen invoqua le concours de M. le préfet de police, qui s'empressa de donner des ordres pour faire toutes les recherches nécessaires. Le chef du service de sûreté, chargé de l'exécution de ces ordres, prit sur-le-champ ses mesures en conséquence; il se mit en rapport avec le commissaire central de Caen, qui était venu à Paris pour solliciter son intervention, et qui lui donna le signalement des trois individus soupçonnés; ces individus étaient connus en province sous les noms de Graft, de Block et de Pascal, mais on avait lieu de penser que ce n'étaient pas leurs véritables noms; le premier vivait avec une jeune femme de vingt-trois ans, qui était dans un état de grossesse avancée, et cette circonstance faisait quelquefois désigner Graft par l'appellation de *l'homme de la femme enceinte*. Voilà tout ce qu'on savait. Seulement, on pensait, ainsi que nous venons de le dire, qu'ils étaient réfugiés à la banlieue, au nord ou à l'ouest de Paris.

Ces renseignements, quoique très incomplets, suffirent pour commencer les recherches; et le chef du service de sûreté fit, sans perdre de temps, explorer par ses agents la partie de la banlieue qui était désignée. Quelques jours plus tard il recueillit, dit-on, un renseignement précieux sur un point qu'il avait indiqué comme devant être l'objet d'une attention spéciale : il aurait appris qu'un homme de quarante-un à quarante-deux ans, de haute stature, très proprement vêtu, s'était présenté chez une sage-femme et lui avait proposé une pensionnaire qui était à la fin de son terme en ajoutant qu'on ne regarderait pas à la rétribution, mais à la condition que le nom de la jeune femme ne serait pas inscrit sur le livre et que l'enfant ne serait pas déclaré à la mairie; sur l'objection qui lui avait été faite, il s'était retiré sans faire connaître son nom ni son adresse, en annonçant qu'il reviendrait plus tard chercher une réponse définitive; il n'avait pas tenu cette dernière promesse.

Cette démarche mystérieuse et le signalement de cet individu donnèrent la certitude qu'il n'était autre que l'homme de la femme enceinte, et dès cet instant on avait un indice positif de sa présence à Paris ou à la banlieue.

Les agents multiplièrent ensuite leurs recherches, et enfin, dans le courant de la semaine dernière, ils crurent voir entrer le même homme dans une maison des Batignolles, et purent s'assurer qu'il y demeurait depuis quelque temps. Mais là il n'était connu que sous le nom de Beck, colonel en retraite. Il avait pris ce titre en entrant dans le logement avec une jeune femme qu'il avait dit être sa femme légitime, et qui était, en effet, dans un état de grossesse avancée. Le colonel craignant, avait-il dit, d'être importun par d'anciens compagnons d'armes, avait indiqué à la concierge une manière particulière de frapper à sa porte pour qu'il la lui ouvrir lorsqu'elle aurait quelque chose à lui remettre, et les autres personnes qu'il recevait devaient aussi faire entendre préalablement un signal de convention qui indiquait pour ainsi dire nominativement chacune d'elles; sinon la porte restait fermée. Il recevait du reste peu de visites et n'avait aucune relation avec les autres locataires de la maison. Depuis une quinzaine de jours, un de ses amis, âgé de trente-neuf à quarante ans, d'une très forte stature, demeurait chez lui, et depuis son arrivée un autre ami, âgé de trente-cinq à trente-six ans, d'une taille un peu moins élevée, mais paraissant également robuste, venait souvent les voir.

Le signalement de ces deux individus se rapportait aussi exactement à celui de Block et de Pascal que celui du soi-disant colonel Beck à Graft, et malgré les faux noms qu'ils prenaient, on fut convaincu qu'ils étaient bien les trois individus qu'on avait mission de livrer à la justice. L'on s'occupa aussitôt des moyens d'arriver à l'arrestation simultanée de Graft et de Block. Les agents parvinrent bientôt à surprendre un signal de convention, et vendredi matin ils se présentèrent à la porte de Graft et firent entendre ce signal; la porte s'ouvrit, ils entrèrent précipitamment; les uns prirent par les bras Block qui était venu ouvrir, les autres Graft assis sur son lit; et les invitèrent à les suivre à la préfecture de police. A peine avaient-ils articulé quelques mots que les deux inculpés se dégageaient, les assaillaient à coups de poing et à coups de pied, en cherchant à se rapprocher d'un meuble séparé d'eux par l'un des agents. Une lutte des plus vives s'engagea; Graft et Block, qui sont d'une force prodigieuse, frappèrent avec fureur, avec rage, et ce ne fut qu'après un combat acharné de leur part et qui dura plus d'un quart d'heure que les agents parvinrent à les garrotter et à s'en rendre entièrement maîtres. Portant ensuite leurs regards vers le meuble qui paraissait être le point de mire des inculpés pendant cette lutte, les agents aperçurent, placés en évidence, deux pistolets, l'un double, l'autre simple, et deux poignards, ou plutôt deux couteaux de boucher ou de charcutier, à lame fixe de 10 à 12 centimètres de longueur sur 4 centimètres de largeur à son origine, et terminée en pointe à l'extrémité par une courbe renversée au tranchant. Les deux pistolets étaient chargés à balles. La concubine de Graft ou Beck, la femme enceinte, fut mise aussitôt en état d'arrestation; c'est une fille C..., âgée de vingt-trois ans, qui se dit, comme les autres inculpés, originaire de l'Alsace.

Le commissaire de police de la commune a procédé peu après, dans le domicile et en présence de cet individu, à une perquisition qui a amené la saisie d'une quantité de bijoux de toutes sortes; d'argenterie portant diverses marques; de marchandises au milieu d'elles on a trouvé un carton renfermant pour 10,000 francs de dentelles, soustraites à Caen quelques jours avant l'assassinat du sieur Peschard; d'une somme importante en or, argent et billets de banque; de fausses clés, d'outils à l'usage des voleurs de profession, et de cire à empreinte, dans un morceau de laquelle on a trouvé enroulés et complètement dissimulés cinq billets de banque, et enfin des tampons et autres objets qui paraissent avoir servi à la fabrication de faux passeports. Les inculpés ont été conduits ensuite à la Préfecture de police et placés provisoirement au dépôt.

Conformément aux instructions données par le chef du service de sûreté, les agents durent maintenir leur surveillance aux abords de la maison des Batignolles, dans l'espoir que le troisième inculpé, désigné sous le nom de Pascal, s'y présenterait; et, en effet, le lendemain, c'est-à-dire avant-hier samedi, ils le virent arriver et s'engager d'un air inquiet dans l'escalier. Il n'eut pas plutôt donné le signal, qu'ils l'arrêtèrent et le sommèrent de les suivre. Sans répondre, il dirigea précipitamment ses mains vers les poches de ses vêtements, comme pour y prendre quelque chose, mais les agents lui saisirent aussitôt les bras et l'empêchèrent de réaliser ce projet. Il essaya de se dégaizer, et, ne pouvant y parvenir, il chercha à réduire les agents en leur lançant de violents coups de pied et en leur opposant une résistance des plus énergiques, qui les obligea à lutter avec lui comme avec les autres; cependant ils ne lâchèrent pas prise et ils parvinrent à s'en rendre maîtres en lui attachant les bras et les jambes. Ils le fouillèrent alors et trouvèrent en sa possession deux pistolets à deux coups, à canons superposés, chargés et amorcés, et un couteau de boucher ou de charcutier exactement semblable à ceux saisis chez Graft, dit Beck; il déclara se nommer Félix, puis Pascal, et encore Chapelin, et il refusa de faire connaître son domicile; il fut conduit aussi au dépôt.

On voit que ces trois individus, comme celui qui a été arrêté, le 31 octobre, près Poitiers, étaient soigneusement armés et de la même manière. Tout porte à croire qu'ils font partie d'une association redoutable de malfaiteurs, dont Graft, le soi-disant colonel Beck, paraît être le chef, et qu'indépendamment du meurtre du sieur Peschard, précédé d'un vol de bijoux d'une valeur de 15,000 fr. et d'un vol de dentelles d'une valeur de 10,000 fr., également à Caen, ces malfaiteurs ont commis d'autres méfaits en province. On croit aussi qu'ils ont eu précédemment des démêlés avec la justice, qu'ils cachent leurs antécédents sous de faux noms, et que c'était principalement dans les départements qu'ils exerçaient leur criminelle industrie. Du reste, la plupart des affiliés de cette dangereuse association, y compris le chef et les plus audacieux, sont maintenant entre les mains de la justice, et les autres ne tarderont pas à être également placés sous les verrous.

Les trois inculpés arrêtés à Batignolles et la fille C..., concubine de l'un d'eux, ont été conduits hier dimanche à Caen par le chef du service de sûreté en personne, accompagné de plusieurs de ses agents. Ils ont été placés sous la surveillance des agents dans le train du chemin de fer de l'Ouest qui part de Paris à sept heures vingt-cinq minutes du matin, et ils ont dû arriver à deux heures cinquante minutes de l'après-midi à Caen, où le chef du service de sûreté les a mis immédiatement tous les quatre à la disposition du juge d'instruction chargé près le Tribunal de cette ville de l'information relative au vol et au meurtre Peschard.

DÉPARTEMENTS.

EURE (Evreux). — Les débats de l'affaire Cuisset (ancien directeur de la prison d'Evreux), dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 12 décembre, se sont continués devant la Cour d'assises de l'Eure, aux audiences des 10 et 11 décembre.

A l'audience du 12, M. le procureur impérial Legendl a soutenu l'accusation en ce qui concerne les faits de concussion et de corruption, et l'a abandonnée quant aux faux.

M. Davarnet a présenté la défense de l'accusé Cuisset, et s'est attaché à combattre l'accusation sur tous les points. Il a fait remarquer ce qu'avaient de vague et de contradictoire les faits allégués contre son client. Il a relevé en même temps le passé honorable de Cuisset, ses services militaires dans les campagnes de 1812, 1813, 1814 et 1815. « Tel est l'homme, a-t-il dit en terminant, dont toute la vie proteste contre l'accusation; vous ne le déshonorerez pas, et il conservera sur sa poitrine le signe de l'honneur, qui est le prix du sang versé pour la patrie. »

Après cette plaidoirie, M. Vanier, président de la Cour d'assises, a présenté le résumé lucide et complet des débats de cette affaire.

Le jury s'est retiré, et, après une demi-heure de délibération, il a rapporté un verdict de non culpabilité.

En conséquence, M. le président a prononcé l'acquiescement de Cuisset, et a ordonné sa mise en liberté immédiate.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres). — Jeudi dernier, à l'aube du jour, on a eu à constater un double meurtre et un suicide qui ont jeté une émotion extrême dans Thornton-Head, à un mille de Croydon.

Depuis quelques années, mistress Mary Smither, qui possédait quelque fortune, habitait au n° 49 dans Thornton-Head avec ses deux fils, William et Charles, le premier âgé de trente-trois ans, et le second âgé de dix-huit ans seulement. Ces trois personnes étaient connues pour leur affection réciproque.

William était employé dans les bureaux de la Banque d'Angleterre aux appointements de 200 livres par an (5,000 fr.), et Charles, en attendant son admission à la Banque, ce qui devait avoir lieu dans quelques semaines, travaillait à Depford chez M. Burnett, mécanicien. William était cité pour son exactitude à ses devoirs et pour sa bonne conduite, lorsque tout récemment un changement complet et bien triste se manifesta chez lui : il s'adonna avec excès à la boisson. On a attribué ce changement à ce que William était devenu un joueur à la Bourse et s'était livré à des spéculations qui n'ont pas été heureuses. Il aurait, en une seule fois, perdu 70 livres, et il avait emprunté cette somme à un ami qu'il devait rembourser dans la semaine à son bureau. Il paraît que ses pertes ne se sont pas bornées là, car on a trouvé dans ses papiers une police d'assurance sur la vie toute préparée, et un bon de 500 livres tout préparé pour l'acceptation d'un négociant de la Cité.

William avait l'habitude de coucher au rez-de-chaussée; mais pour une cause ou pour une autre, il couchait depuis plusieurs nuits au premier étage avec son frère, chose que mistress Smither blâmait et voulait faire cesser. Dans la nuit du mercredi au jeudi, cette pauvre femme avait demandé à son jeune fils si William était descendu dans sa chambre, et Charles avait répondu affirmativement, quoique ce ne fût pas vrai.

Pendant la nuit on n'entendit rien d'extraordinaire, et ce ne fut que le lendemain matin, lorsque l'heure du premier déjeuner était passée sans que personne eût paru, que la servante, Elisa Morgan, se rendit à la porte de la chambre de Charles, écouta un moment et, n'entendant rien, poussa cette porte, et fut frappée par un horrible spectacle. La figure de son jeune maître était couverte d'écumé à la bouche et aux narines. La servante descendit promptement, et alla frapper à la maison voisine pour avoir du secours. On revint avec elle, et l'on constata que les deux frères avaient cessé de vivre; on releva au pied du lit une fiole et un verre.

Tout n'était pas dit cependant, et il y avait encore un crime à constater. Elisa, s'armant de résolution, se rendit dans la chambre à coucher de sa maîtresse pour lui annoncer le double malheur qu'on venait de constater. Elle y trouva un nouveau, un troisième cadavre, celui de mistress Smither! Elle était étendue sur son lit, la tête reposant sur son bras droit; le lit n'était pas dérangé.

Quoique tout secours humain paraît inutile, on envoya chercher un médecin, et M. Bottomly arriva au bout d'une heure, mais ce fut pour constater les trois décès.

Il est résulté des premières informations que mistress Smither était malade depuis quelque temps et que c'était son fils William qui avait l'habitude de lui faire prendre le soir les médicaments que le médecin prescrivait; il a dû à cette circonstance la facilité qu'il a eue de faire prendre à sa mère le fatal breuvage qui a causé sa mort. On a constaté aussi que Charles a dû être empoisonné pendant qu'il était couché sur le dos; c'est ce qui explique la présence de l'écumé sur la bouche et aux narines. Il avait, ainsi que sa mère, succombé à une ingurgitation d'acide prussique. La dose que William a dû absorber a entraîné sa mort instantanée.

Ces faits vont donner lieu sans doute à une enquête, soit devant le coroner, soit devant l'un des juges de police.

La maison Susse frères, place de la Bourse, annonce pour aujourd'hui l'ouverture de ses salons d'étoffes; le choix remarquable de bronzes d'art et fantaisies nouvelles, d'albums et livres illustrés pour enfants que cette maison a fait paraître cette année, lui assure la vogue habituelle dont elle jouit. Pour faciliter le choix de l'acheteur, tout est marqué au prix fixe et en chiffres connus.

Bourse de Paris du 14 Décembre 1857.

3 0/0	Au comptant, D ^{re} c.	66 50	— Sans chang.
	Fin courant,	66 70	— Sans chang.
4 1/2	Au comptant, D ^{re} c.	92	— Sans chang.
	Fin courant,	92	— Hausse à 90 c.

AU COMPTANT.

3 0/0	du 22 déc.	66 50	FONDS DE LA VILLE, etc.
3 0/0	(Emprunt)	—	Oblig. de la Ville (Emprunt 25 millions)
	Dito 1855	—	—
4 0/0	22 sept.	—	Emp. 50 millions
4 1/2	0/0 de 1855	—	Emp. 60 millions
4 1/2	0/0 de 1852	92	Oblig. de la Seine
4 1/2	0/0 (Emprunt)	—	Caisse hypothécaire
	Dito 1855	—	Palais de l'Industrie
Act. de la Banque	—	3140	quatre canaux
Credit foncier	—	590	Canal de Bourgogne
Société gen. mobil.	—	730	—
Comptoir national	—	675	—
FONDS ÉTRANGERS.			
Napl. (C. Rothschild)	—	—	Mines de la Loire
Emp. Piém. 1855	—	89 75	Mines de l'Alsace
— Oblig. 1855	—	52 50	Lin Cobin
Esp. 30/0 Dette ext.	—	—	—
— Dito, Dette int.	—	37	Immeubles Rivoili
— Dito, pet. Coup.	—	37 1/2	Omnibus de Paris
— Nouv. 30/0 Diff.	—	—	Omnibus de Londres
Rome, 5 0/0	—	86	C ^{ie} Imp. d. Voit. de pl.
Turquie (emp. 1854)	—	—	Comptoir Bonnard

GARE DE LYON, boulevard Massas. — Tous les jours, départs pour la Suisse, Berne et Lausanne, par Salins, à 7 heures matin, 11 h. matin et 8 h. 5 soir; pour Genève, par Seyssel, à 11 h., 2 h. 15 et 8 h. 5 soir; pour la Savoie et l'Italie, à 2 h. 15 et 8 h. 5 soir. Service direct de Paris à Milan, 42 heures, par Mâcon, Aix-les-Bains, Chambéry, le mont Cenis et Turin. Correspondances en chemin de fer pour Gènes, Arona, Venise et Trieste.

